

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**LUNDI 29 SEPTEMBRE 2008
à 18 H 00 à la Mairie**

ORDRE DU JOUR

- **Création d'une régie de recettes pour le minibus**
- **Tarif transport Montauban avec le minibus**
- **Fixation de tarif pour la mise à disposition de l'agent formateur en sécurité**
- **Convention avec la Communauté de Communes pour ADSL**
- **Entretien des chenaux de l'Eglise**
- **Modification du tarif de prêt de matériel**
- **Modification du tableau des effectifs**
- **Rétrocession du stock de conteneurs seringues à la Communauté de Communes**
- **Recrutement d'un intervenant pour les menus de la cantine et du CLSH**
- **Adoption du règlement intérieur du fonctionnement du Conseil Municipal**
- **Informations au Conseil Municipal :**
 - **Présentation du rapport annuel du Syndicat des Eaux**
- **Questions diverses**



L'AN DEUX MIL HUIT, le 29 SEPTEMBRE, à 18 HEURES 00, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 septembre 2008.

ETAIENT PRESENTS : DEPRINCE Jean-Luc, DISBEAUX Lucie, MAILFERT Christian, PONS Monique, BONNEFOI Jean-Claude, DUPONT Corinne, CARRERE Alain, JOUGLAR Nicole, GRAINDORGE Joseph, SEIGNERON Maurice, MELLAC Geneviève, SEGUELA Brigitte, BARAVALLE Fabienne, MARROU Stéphane, BAYDEZ Fabienne, MARCONATO Laetitia, RENAUDIN Evelyne, ESCARNOT Jacques, SPADAFORA Karine.

A (ONT) DONNE PROCURATION : NINU Philippe, CALMEJANE Michèle, PERRAULT Serge.

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : NINU Philippe, CALMEJANE Michèle, PERRAULT Serge, JOUBLE Solange, CRONE Philippe, DEJEAN Gilles, DELAHAYE Frédéric, BELLEVAL Guy.

Mesdames Karine SPADAFORA et Laetitia MARCONATO ont été élues secrétaires de séance.



Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 28 août 2008 à l'unanimité.

Un point a été rajouté à l'ordre du jour :

- Vente de parcelle
- Exonération de taxe foncière dans le cadre d'une zone de revitalisation rurale



08-076 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE MINIBUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer une régie de recettes permettant d'encaisser les produits de facturation du transport avec le minibus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'autoriser à créer cette régie de recettes,
- de l'autoriser à nommer Melle Magali ROSSELIN régisseur de recettes.

08-077 : TARIF TRANSPORT MONTAUBAN AVEC LE MINIBUS

La Mairie de Beaumont de Lomagne est propriétaire d'un minibus.

Un trajet hebdomadaire est prévu le jeudi après midi en priorité pour les personnes majeures sans moyen de locomotion.

Le minibus ne comptant que 8 places assises, les personnes doivent s'inscrire et payer leur billet au bureau du secrétariat de la police municipale au plus tard la veille de leur départ. Un Minimum de 5 personnes est requis pour le départ pour Montauban.

❖ Les voyageurs sont tenus :

- de respecter les horaires de départ,
- de respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

Pour les personnes âgées ayant des rendez-vous médicaux, le chauffeur peut les accompagner devant les différents établissements (hôpital, cliniques).

En fonction du nombre de personnes intéressées par ce service, un 2^{ème} trajet dans la semaine et aux mêmes conditions pourrait être envisagé.

Monsieur le Maire propose le tarif de 4 € l'aller retour.

❖ Monsieur le Maire propose pour les associations beaumontaises :

- de facturer le nombre de km au tarif en vigueur donné par le Bulletin Officiel basé sur le tarif des frais sur le tarif des frais de déplacement.
- Dans le cas où l'association serait amenée à ajouter du carburant, le prix de celui-ci serait défalqué de la facture sur présentation de pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif du trajet aller retour à Montauban à 4 €,
- pour les associations beaumontaises :
 - de facturer le nombre de km au tarif en vigueur donné par le Bulletin Officiel basé sur le tarif des frais sur le tarif des frais de déplacement.
 - Dans le cas où l'association serait amenée à ajouter du carburant, le prix de celui-ci serait défalqué de la facture sur présentation de pièces justificatives.
 -

08-078 : FIXATION DE TARIF POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'AGENT FORMATEUR EN SECURITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent en contrat CAE a été recruté pour effectuer une mission de formateur en sécurité.

A ce titre, il peut être mis à disposition de structures voulant bénéficier de ses compétences.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à fixer un tarif de prestations pour ses interventions
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 20 € par agent formé le tarif de prestations pour les interventions de l'agent formateur en sécurité,
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

08-079 : ENTRETIEN DES CHENAUX DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une visite de l'Architecte des Bâtiments de France, il y a lieu d'effectuer des travaux de gros entretiens sur les chenaux de l'Église.

Un devis est présenté d'un montant de 2 888,60 € H.T.

La participation de l'A.B.F. serait de 50 % du montant H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'autoriser à engager ces travaux
- de solliciter une aide du département
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

08-080 : MODIFICATION DU TARIF DE PRET DE MATERIEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le prêt de matériel (tréteaux, chaises...) est payant pour tous, Beaumontois et non Beaumontois.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à prêter ce matériel à titre gracieux aux beaumontois et aux habitants du canton par l'intermédiaire de leurs communes (Maires).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de prêt de matériel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'autoriser à prêter le matériel (tréteaux, chaises....) à titre gracieux aux beaumontois et aux habitants du canton par l'intermédiaire de leurs communes (Maires),
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

08-081 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2008

Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau tableau des effectifs arrêté au 1er octobre 2008 suite à la réussite d'un agent, à l'examen d'adjoint administratif de 1ère classe.

POSTE BUDGETAIRE	NB	CAT.	TPS TRAVAIL	POURVU		NON POURVU	
				NB	temps	NB	temps
FILIERE ADMINISTRATIVE	13						
Attaché principal	1	A	TC	1			
Rédacteur Chef	1	B	TC	1			
Adjoint Adm. Principal 2è classe	1	C	TC	1			
Adjoint Administratif 1ère classe	5	C	TC	3		2	
Adjoint Administratif 2ème classe	5	C	TC	4			
			TNC	1	31,5		
			s/total	11		2	
FILIERE TECHNIQUE	46						
Technicien territorial chef	1	B	TC	1			
Agent de Maîtrise Principal	4	C	TC	3		1	
Agent de Maîtrise	4	C	TC	2		2	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	C	TC			1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	5	C	TC	4		1	
Adjoint Technique 1ère classe	6	C	TC	2		4	
Adjoint Technique 2ème classe	25	C	TC	17		2	
			TNC	3	31,5		
				1	28		
				3	20		
				1	5		
			s/total	37		11	
FILIERE SOCIALE	5						
ASEM Principal 2ème classe	1	C	TC	1			
ASEM 1ère classe	2	C	TC	2			
ASEM 2ème classe	2	C	TC	2			
			s/total	5		0	
FILIERE CULTURELLE & ANIMATION	2						
Bibliothécaire	1	A	TC	1			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	B	TC			1	
Animateur Chef	1	B	TC	1			
			s/total	2		1	
FILIERE SPORTIVE	1						
Educateur A.P.S Hors classe	1	B	TC	0		1	
			s/total	0		1	
POLICE MUNICIPALE	2						
Chef de Police	1	B	TC	1			
Brigadier Chef Principal	1	C	TC	1		0	
			s/total	2		0	
TOTAL EFFECTIFS		71			57		15

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau ci-dessus
- de l'autoriser à signer les actes administratifs relatifs à la présente délibération

08-082 : RETROCESSION DU STOCK DE CONTENEURS SERINGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2007 une convention a été signée avec Midi-Coll pour la collecte et l'élimination des déchets d'activités de soin.

En conséquence 300 conteneurs polypropylène 2 litres ont été achetés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rétrocéder les 294 conteneurs restants à la Communauté de Communes pour un prix unitaire de 1,70 € non soumis à T.V.A.

Le conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'autoriser à rétrocéder les 294 conteneurs restant à la Communauté de Communes pour un prix unitaire de 1,70 € non soumis à T.V.A.
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

08-083 : RECRUTEMENT INTERVENANT POUR LES MENUS DE LA CANTINE ET DU CLSH

Monsieur informe l'assemblée que la commune établit les menus de la cantine et du CLSH avec la collaboration d'une diététicienne.

Il y a lieu de procéder au recrutement d'un intervenant sur la base de 20 h par an. Sa rémunération sera basé sur l'indice brut 568.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un intervenant à compter du 1^{er} janvier 2009

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'autoriser à recruter un intervenant pour les menus de la cantine et du C.L.S.H. à compter du 1^{er} janvier 2009,
- de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 568,
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

08-084 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'après chaque renouvellement de Conseil Municipal, les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur.
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

08-085 : VENTE D'UNE PARCELLE ROUTE DE GLATENS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune à l'opportunité de vendre une parcelle de terrain inutilisée par la commune.

Il s'agit d'un ancien poste de transformation de courant électrique, vide, situé route de Glatens, d'une superficie de 28 Ca, cadastré section AI 190, dont la cession a été demandée par le propriétaire du fond voisin, Monsieur CAMPAN Pierre.

La conservation de ce terrain n'étant d'aucun intérêt pour la commune, il propose au conseil d'accéder à la demande de Monsieur CAMPAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des domaines,
Considérant la demande faite par Monsieur CAMPAN Pierre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'autoriser la vente à Monsieur CAMPAN Pierre domicilié 4 rue Fontaine de l'Amour à Beaumont de Lomagne de la parcelle cadastrée section AI 190, d'une superficie cadastrale de 28 Ca au prix de 150 €,

- 2) de confier la rédaction de cet acte à l'étude de Maître Riols,
- 3) de dire que les frais éventuels seront à la charge de l'acquéreur,
- 4) de l'autoriser à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire.

08-086 : EXONERATION DE TAXE FONCIERE DANS LE CADRE D'UNE ZONE DE REVITALISATION RURALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté ministériel du 30 décembre 2005, le canton de Beaumont de Lomagne a été classée en Zone de Revitalisation Rurale (Z.R.R.).

Par conséquent, le Conseil Municipal peut décider l'exonération de la taxe foncière pour les logements ci-dessous :

- les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement ; seuls peuvent bénéficier de l'exonération les locaux des hôtels affectés exclusivement à l'activité d'hébergement. Les locaux affectés à d'autres activités comme notamment celles de restauration ou de séminaire ne sont donc pas concernés.

- les locaux meublés à titre de gîte rural au sens du a du 3^o de l'article 1459 du CGI ; Les gîtes ruraux au sens du a du 3^o de l'article 1459 du CGI sont définis dans l'instruction 6 E-2-93 du 23 février 1993 à laquelle il convient de se reporter.

Le gîte rural s'entend du logement meublé qui remplit deux conditions :

- ne pas constituer l'habitation principale ou secondaire du locataire ;
- être classé « Gîtes de France ». Il est précisé que la qualification de « Gîtes de France » ne résulte plus d'un classement réglementaire mais est attribuée de manière autonome par l'association le Relais Départemental des « Gîtes de France ». Les locaux concernés correspondent à des hébergements touristiques principalement situés en zone rurale.
- les locaux classés meublés de tourisme au sens de l'arrêté du 28 décembre 1976 relatif à la répartition catégorielle des meublés de tourisme et des « Gîtes de France » ;
- les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.

Conformément à l'article D 324-1 du code du tourisme, les meublés de tourisme sont constitués des villas, appartements ou studios meublés, à usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Afin d'obtenir le classement, le loueur en meublé ou son mandataire est tenu de déposer à la mairie de la commune où est situé le meublé une déclaration conforme à laquelle il joint le certificat de visite délivré par l'organisme agréé et un état descriptif du meublé et de ses conditions de location. Le maire délivre en retour un accusé de réception et un numéro d'identification (article D 324-3 du code du tourisme).

Ces locaux sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties quelle que soit la durée de location.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- L'exonération de taxe foncière dans le cadre d'une zone de revitalisation rurale
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jacques ESCARNOT demande où en sont les travaux de la station d'épuration.

Monsieur Alain CARRERE répond qu'il y a des réunions de chantier tous les 8 jours et qu'il y a 85 % des travaux réalisés.

Il reste des travaux à l'ancienne station plus des travaux d'aménagement.

Il y a environ un mois supplémentaire de retard. La mise en eau est prévue en novembre.

Monsieur le Maire indique que les travaux de chauffage pour l'école primaire sont avancés. Réunion le 1^{er} octobre pour vérification des travaux exécutés.

Monsieur le Maire indique que l'étanchéité de l'agrandissement de la cantine (bande de goudron sur les joints) est en cours pour son utilisation rapide.

Le projet Espace Culturel est en cours.

Monsieur Jacques ESCARNOT demande qui fait l'égouttage route de Toulouse car il faudrait enlever les feuilles dans le fossé.

Monsieur le Maire indique que c'est le Conseil Général qui effectue les travaux.

Monsieur le Maire indique que des essais d'éclairage en leds ont été réalisés sur 3 ou 4 jours pour étude.

Projet de déplacer le skate-parc et d'installer une aire de stationnement de camping-car.

Projet pour le Jardin Laurent d'aménagement en espace loisirs enfant.

La séance est levée à 19 h 20.